



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 février de l'An Deux Mil Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 02/02/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Hélène QUERE

### Délibération N° DE 12-2017

**Objet : Contrat de ruralité - Adoption et autorisation de signature**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La création des contrats de ruralité fait suite à une décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 visant à accompagner le développement des territoires ruraux. Ils sont conclus entre l'Etat (représenté par le Préfet de département), et les porteurs du contrat à savoir les PETR (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux) ou les EPCI. Un ou plusieurs EPCI peuvent être signataires.

Le contrat de ruralité s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- 1- Accès aux services et aux soins
- 2- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, ...)
- 3- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
- 4- Mobilités
- 5- Transition écologique
- 6- Cohésion sociale

Le contrat de ruralité recense les initiatives déjà en cours notamment celles inscrites dans les contractualisations existantes (contrat de territoire, contrat de partenariat, appels à projet) et propose le développement de nouveaux projets, dans une logique de prospective à moyen terme.

Monsieur le Préfet du Finistère a proposé à Douarnenez Communauté et la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz la mise en œuvre d'un contrat de ruralité commun aux deux collectivités.

Un certain nombre de projets structurants ont été recensés par les deux collectivités ; la liste de ces projets étant annexée au contrat.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,**

**Il est proposé :**

- **d'adopter le contrat de ruralité à intervenir avec l'Etat et la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz,**
- **d'autoriser le Président à signer ce contrat.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 9 février 2017**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

